

Le prélèvement kilométrique en Belgique

A partir du 1^{er} avril 2016, tous les propriétaires de poids lourds belges ou étrangers d'une masse maximale autorisée (MMA) de plus de 3,5 tonnes devront payer un prélèvement kilométrique en Belgique. Ce prélèvement kilométrique remplace l'Eurovignette pour les poids lourds en Belgique. Cette mesure sera d'application sur les autoroutes et sur certaines voies régionales et communales. Les véhicules des services de secours et les véhicules destinés au transport des personnes sont exonérés.

Pour ce faire, les véhicules seront équipés d'un On Board Unit (OBU). Ce dispositif détecte par satellite la position du véhicule et le trajet suivi. Le système enregistre le prélèvement kilométrique applicable et le transmet à la centrale Satellic par GPRS. Le montant dû est calculé sur base du kilométrage parcouru, du type de route, de la masse maximale autorisée (MMA) et de la classe d'émission EURO du véhicule. (voir les tableaux ci-après). Des contrôles fixes et mobiles seront effectués afin de vérifier si les poids lourds sont bien équipés d'un OBU et si le péage est payé régulièrement.



L'OBU est livrée avec un câble d'alimentation allume cigare, mais il est fortement conseillé de procéder à une installation fixe du câble d'alimentation et Satellic recommande une telle installation afin de bénéficier de plusieurs avantages importants : facilité de l'appareil qui s'allume et s'éteint automatiquement lorsque le chauffeur actionne la clef de contact, fiabilité en évitant le câble volant, etc.

Phelect fournira les kits de montage avec câbles d'alimentation permettant de réaliser ces installations fixes de façon professionnelle et transparente, à coût raisonnable et sans engagement vis-à-vis de tiers. Les véhicules pourront donc être pré-équipés avant même la réception de l'OBU. L'utilisateur pourra ensuite commander l'OBU directement via le portail www.satellic.be et le placer en toute simplicité dans le véhicule. Le placement consiste à « coller » l'OBU sur le pare-brise à l'aide de 4 ventouses, puis à connecter le câble d'alimentation préinstallé et à refermer le cache connecteur. Aucun scellement complémentaire n'est nécessaire. Dès que l'OBU est allumé, un témoin vert s'allume et le chauffeur peut emprunter le réseau routier belge

En pratique, l'utilisateur pourra s'enregistrer à partir du 1er octobre 2015 exclusivement sur le portail de Satellic www.satellic.be. Les OBU seront envoyés peu après (sans frais d'expédition pour l'utilisateur) contre versement d'une caution. Les OBU seront également disponibles dans des points de service situés le long des autoroutes. Les OBU, de marque VDO, sont exclusivement distribués par Satellic par la poste ou dans ces automates distributeurs, les installations fixes quant à elles

restent libres. Satellic reste propriétaire de l'OBU. La caution est remboursée quand l'OBU est restitué en bon état.

Il y a deux manières de payer le prélèvement kilométrique : par prépaiement et par post-paiement. Pour ces deux modes de paiement, l'utilisateur peut payer en ligne avec une carte carburant ou une carte de crédit. Aux points de service, les paiements en espèces ainsi que les paiements par carte de crédit ou carte carburant sont acceptés. Cependant, les paiements en espèces sont uniquement acceptés en cas de prépaiement et pour payer la caution.

Les OBU peuvent être commandés indépendamment du nombre de véhicules immatriculés. Les OBU peuvent être déplacé d'un véhicule à l'autre à tout moment, d'abord en se connectant sur le portail des utilisateurs sur www.satellic.be, et ensuite par changement physique dans le véhicule.

Il est intéressant de noter que l'OBU Satellic est le premier système compatible EETS (European Electronic Toll Service) en Europe. À terme, les poids lourds pourront utiliser l'OBU de Satellic dans d'autres pays pour s'acquitter du péage.

Voici les tarifs appliqués dans les trois régions :

Flandre et Wallonie (HTVA) toutes les routes payantes			
	3.5 - 12 t	12 - 32 t	> 32 t
Euro 0	0,146	0,196	0,2
Euro 1	0,146	0,196	0,2
Euro 2	0,146	0,196	0,2
Euro 3	0,126	0,176	0,18
Euro 4	0,095	0,145	0,149
Euro 5	0,074	0,124	0,128
Euro 6	0,074	0,124	0,128

Bruxelles						
	autoroute			zone urbaine		
	3.5 - 12 t	12 - 32 t	> 32 t	3.5 - 12 t	12 - 32 t	> 32 t
Euro 0	0,146	0,196	0,2	0,188	0,263	0,292
Euro 1	0,146	0,196	0,2	0,188	0,263	0,292
Euro 2	0,146	0,196	0,2	0,188	0,263	0,292
Euro 3	0,126	0,176	0,18	0,163	0,238	0,267
Euro 4	0,095	0,145	0,149	0,132	0,207	0,236
Euro 5	0,074	0,124	0,128	0,109	0,184	0,213
Euro 6	0,074	0,124	0,128	0,099	0,174	0,203